

VILLE DE BRESLES

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON DE MOUY

ARRETÉ MUNICIPAL

U/2023/1

portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour la demande de permis d'aménager PA6010322T0001 déposée par la SAS VIABILIS La qualité du Territoire, sur la commune de Bresles

Le Maire de la Ville de Bresles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et L.122-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bresles approuvé le 29 juin 2011, modifié le 9/11/2016, le 10/06/2020, le 24/02/2021, le 03/06/2022 et le 30/03/2023 ;

Vu la demande de permis d'aménager n°PA6010322T0001 déposée par la SAS VIABILIS La qualité du Territoire représentée par GOTREAU Jean-Marie (Bat.O Parc Edonia rue de la Terre Adélie 35760 St Grégoire), le 22/12/2022 et complétée le 09/02/2023, portant sur la réalisation d'un lotissement de 117 lots individuels et de 2 macro-lots soit 147 logements ainsi que la réalisation des équipements communs sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « La Folle Entreprise » ;

Vu la décision du Préfet de la Région Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) n°2019-0245, en date du 3 septembre 2020, de soumettre le projet susvisé à évaluation environnementale.

Considérant que, lorsqu'une demande de permis d'aménager donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, le dossier de demande doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

Considérant que cette procédure doit être organisée par le maire, autorité compétente pour délivrer le permis ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique ;

Article 1 : il sera procédé à une participation du public par voie électronique du mardi 2 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus, soit une durée de 32 jours, pour le projet de réalisation d'un lotissement de 117 lots individuels et de 2 macro-lots soit 147 logements ainsi que la réalisation des équipements communs sur la commune de Bresles, au lieu-dit de la « La Folle Entreprise », sur la commune de Bresles (60), section cadastrale AM, parcelles 29, 40, 41, 42, 49, 81, 82, 83, 84, 113p, 121p, 124, 125, 126, 127, 128, et section AL, parcelles 235p et 236p, soit une emprise de 86 300m².

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n°PA6010322T0001 déposée par La SAS VIABILIS La qualité du Territoire représentée par GOTREAU Jean-Marie le 22/12/2022 et complétée le 09/02/2023

Article 2 : le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de permis d'aménager, les avis émis dans le cadre de l'instruction du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du pétitionnaire du projet et l'arrêté portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Bresles (<https://www.bresles.fr>) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique et à l'adresse mail suivante : consultationpublique@bresles.fr

Un dossier sur support papier sera également consultable à la Mairie de Bresles, Place de l'Église – 60 510 BRESLES, aux jours et heures d'ouverture en vigueur : à la mairie de BRESLES,

- le lundi de 14h à 17h,
- les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
- le samedi de 9h à 12h30.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme par téléphone au 03 44 07 90 24 ou 03 64 19 82 96 ou par mail à l'adresse consultationpublique@bresles.fr

Article 3 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Bresles (<https://www.bresles.fr>) 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie ainsi que par voie de publication locale.

Article 4 : À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage du projet, VIABILIS La qualité du Territoire, qui adressera une réponse au Maire de Bresles.

Article 5 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Bresles relative à demande de permis d'aménager n°PA6010322T0001 seront consultables sur le site internet de la commune (<https://www.bresles.fr>) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le 06 avril 2023
Le Maire,
Dominique CORDIER

